



Ville
d'Estérel

Ordre du jour
Séance ordinaire du vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Acceptation d'un don fait à la Ville d'Estérel
 - 6.2 Acceptation d'un don fait à la Ville d'Estérel – Remerciements et libération
 - 6.3 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2018
 - 6.4 Renouvellement d'entente avec la Croix-Rouge
 - 6.5 Nomination de membres – Comité nautique
 - 6.6 Échange de terrains – Avenue de Guyenne
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 796, 140, chemin d'Estérel – Implantation d'un cabanon
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
 - 8.2 Adoption – Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 mai 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre
 - 6.2 Subvention – Club de Golf Estérel Inc.
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

- 6.6 Cour municipale – Renouvellement de l' « entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle »
- 6.7 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Embauche d'un étudiant au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 311, 19, avenue de Versailles – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 563, 2, avenue Foch – Rénovation extérieure du bâtiment principal
 - 7.4 Dépôt du procès-verbal corrigé de la séance publique du Comité de démolition du 5 avril 2019
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
 - 8.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
 - 10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Accusé de réception, Code d'éthique et de déontologie des élus 2019
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

- 2019-05-047 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :
- ADOPTÉ** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 2019-05-048 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019**
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :
- ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 2019-05-049 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**
- CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :
- APPROUVE** la liste des comptes en date du 17 mai 2019 au montant de 148 612.16 \$ dont :
- 107 186.01 \$ sont des comptes payés;
 - 41 426.15 \$ sont des comptes à payer.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.
5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2019-05-050

6.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT EN CAS DE SINISTRE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, les villes d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur, la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut, désirent convenir d'une action conjointe en sécurité civile par le biais d'une entente intermunicipale;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise Monsieur Joseph Dydzak, Maire et Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à signer l'entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-051

6.2 **SUBVENTION – CLUB DE GOLF ESTÉREL INC.**

CONSIDÉRANT que le Club de golf Estérel Inc. a présenté une demande de subvention pour mettre sur pied un programme visant à éliminer la nuisance causée par la présence de nombreuses oies sauvages sur le terrain de golf, créant ainsi des irritants pour la clientèle et pouvant causer, de par leurs excréments, des impacts sur la qualité de l'eau des lacs et la santé publique sans compter que les oies peuvent transporter différents virus tels que la grippe aviaire (H5N1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), toute municipalité locale peut, à l'égard de l'environnement, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ACCORDE une subvention au Club de golf Estérel Inc., au montant de 2 500 \$ pour tenter d'enrayer un problème d'oies sauvages sur le parcours de golf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-052

6.3

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le présent règlement constitue le règlement sur la gestion contractuelle instaurant les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite instaurer, par le présent règlement, des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11.011, r.0.2);
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit également les règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-676 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et, à l'unanimité des Conseillers, résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 634 500.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

Avis de motion est donné par Madame Christine Corriveau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt .

2019-05-053 6.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 634 500.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville fera un emprunt pour la réalisation des travaux mentionnés dans le titre du règlement;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-054 6.6 **COUR MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE L' « ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE »**

CONSIDÉRANT que le ministre, le DPCP et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

CONSIDÉRANT que le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

RENOUVELLE l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville d'Estérel pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

AUTORISE le directeur général à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-055 6.7 **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte la présente procédure, qui se détaille comme suit :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Ville dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la Ville dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 573.3 de la LCV aurait été assujetti à l'article 573 de la LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le greffier de la Ville est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du greffier, l'assistant greffier assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : luc.lafontaine@villedesterel.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la Ville lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la Ville;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV;
- g) Informer le Conseil des plaintes reçues ainsi que de leur traitement.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la Ville.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Ville et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. URBANISME

2019-05-056

7.1 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT AU POSTE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme désire embaucher un étudiant afin de combler un poste étudiant d'inspecteur en environnement et en urbanisme, dont la principale tâche concerne le suivi de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de l'urbanisme recommande l'embauche de Monsieur Francis Hadzurik à la suite d'un processus de sélection;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Francis Hadzurik à titre d'employé étudiant au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme et ce, pour la période estivale 2019;

NOMME cet employé inspecteur en bâtiment adjoint afin qu'il puisse procéder à des inspections et effectuer toute activité complémentaire reliée à ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-057 7.2

**P.I.I.A. – LOT 5 508 311, 19, AVENUE DE VERSAILLES –
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation du projet;
- Plan de construction;
- Échantillons (bardeau d'asphalte, soffite en aluminium, bardeau de cèdre, déclin de bois);
- Brochures illustrant les portes et fenêtres ainsi que la rampe en verre trempé;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

APPROUVE conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal, les conditions fixées par le Conseil étant les suivantes :

- le requérant devra modifier la plan de construction de façon à retirer la porte patio en façade pour la remplacer par une porte française;
- le requérant devra modifier le plan d'implantation du projet de façon à en retirer les cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-05-058 7.3 **P.I.I.A. – LOT 5 508 563, 2, AVENUE FOCH – RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Échantillons (soffite en aluminium, toiture métallique, aluminium des fenêtres, photo du bois de cèdre);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0504, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Stefan Tremblay, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL CORRIGÉ DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 5 AVRIL 2019**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 5 avril 2019 fut déposé au livre des délibérations le 12 avril 2019. Le document déposé contenait toutefois des erreurs, conséquemment, le procès-verbal corrigé est déposé, séance tenante.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperriers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

2019-05-059 8.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. c. D-7);

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que la Ville utilisera les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été déposées et rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Accusé de réception, Code d'éthique et de déontologie des élus 2019*

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2019-05-060 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du _____ au montant de _____ \$ dont :

- _____ sont des comptes payés;
 - \$
- _____ sont des comptes à payer.
 - \$

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS
À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA VILLE D'ESTÉREL

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Morin, entrepreneur et Maître électricien, propriétaire de l'immeuble sis au 29, chemin Fridolin-Simard, offre à la Ville d'Estérel d'effectuer un aménagement paysager sur une partie des lots 5 714 846 et 5 509 091, localement désigné comme « la pointe de tarte » du chemin Fridolin-Simard, et ce, à ses frais le tout constituant un don;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement comprennent la relocalisation de prises électriques, la plantation d'arbres dont 5 conifères de 6 pieds, 3 ilots de bouleaux et 8 saules japonais ainsi que la relocalisation de certaines plantes;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans la semaine du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Estérel d'accepter un tel don;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE le don proposé par Monsieur Michel Morin en ne concédant aucun avantage monétaire ou autre en faveur du donneur en échange de son don;

EXIGE que Monsieur Michel Morin prenne fait et cause pour la Ville dans le cadre de tout recours entrepris contre la Ville et assume à ses frais l'indemnisation de la Ville advenant qu'un jugement soit rendu contre elle durant la réalisation des travaux;

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA VILLE D'ESTÉREL –
REMERCIEMENTS ET LIBÉRATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, le 21 septembre 2018, la résolution numéro 2018-09-129 par laquelle le Conseil acceptait un don de Monsieur Louis B Lépine, en ne concédant aucun avantage monétaire;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement offerts ont été réalisés à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection, la Ville se déclare satisfaite des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

CONFIRME qu'aucun dommage n'est survenu pendant la réalisation des travaux reliés au don;

LIBÈRE Monsieur Louis B. Lépine de toute responsabilité relative au don consenti à la Ville d'Estérel;

REMERCIE sincèrement Monsieur Louis B. Lépine pour son don.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ANNÉE
2018**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

Tel que l'exige l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), je vous fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

Le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été déposé en séance du Conseil le 12 avril 2019.

RAPPORT FINANCIER

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 4 031 560 \$ ainsi que des revenus d'investissement de 32 715 \$, ce qui a généré des revenus totaux de 4 064 275 \$. Les différentes charges (dépenses) de la Ville ont totalisé 3 943 663 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Ville a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 120 612 \$.

Au 31 décembre 2018, la Ville possédait un excédent accumulé non affecté de 648 285 \$, dont 56 750 \$ a été affecté en 2019 et une dette totale de 5 884 194 \$.

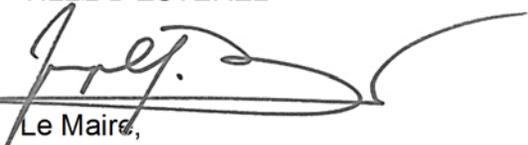
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur dans son rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que, « à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville d'Estérel au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. » Le problème dont on fait mention est résumé ainsi : « La Ville n'a pas comptabilisé, aux 31 décembre 2018 et 2017 à l'état de la situation financière, des paiements de transfert relatifs à un programme d'aide concernant la construction d'immobilisations devant être financées ou non par emprunts pour lesquelles les travaux ont été réalisés. »

Si vous désirez consulter le budget en détail, je vous invite à consulter notre site Internet, en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.villedesterel.com/fr/Les-Services/Administration/>

VILLE D'ESTÉREL


 Le Maire,
 Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec la Croix-Rouge Canadienne qui vise à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que l'entente se termine en juin 2019, soit 3 ans après sa signature par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Joseph Dydzak et le greffier, Monsieur Luc Lafontaine à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la lettre d'entente pour le service aux sinistrés de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans au coût de 170 \$ par année.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ NAUTIQUE

CONSIDÉRANT la création du Comité nautique, le 19 janvier 2018 par la résolution numéro 2018-01-026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains membres et à la nomination de nouvelles personnes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité nautique, pour un mandat d'une durée indéterminée :

- -
- -
- -
- -
- -

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ÉCHANGE DE TERRAINS – AVENUE DE GUYENNE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réfection de l'avenue de Guyenne en 2017;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une haie de cèdre appartenant au propriétaire des lots 5 508 732 du cadastre du Québec empiète sur une partie du lot 5 509 147 (l'avenue de Guyenne);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de réfection, la Ville a préféré conserver l'aspect naturel des aménagements présents et qu'elle doit donc céder une partie du lot 5 509 147 au propriétaire des lots numéros 5 508 732 et 5 508 733, Monsieur Arthur Robichon, en contrepartie de quoi ce dernier cède à la Ville une partie du lot 5 508 733 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît sur la description technique préparée par l'arpenteure-géomètre Madame Nathalie Garneau, datée du 5 novembre 2018 et déposée sous le numéro 2449 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 5 508 733 du cadastre du Québec, de même que la cession par la Ville à Monsieur Robichon d'une partie du lot 5 509 147;

CONSIDÉRANT également que les lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec sont des lots dérogoires en ce qu'ils ne respectent pas les exigences minimales relatives à la superficie prévues au Règlement de lotissement numéro 2006-494, mais qu'ils bénéficient de droits acquis à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'en lui cédant une parcelle du lot 5 508 733 et en acquérant une partie du lot 5 509 147 du cadastre du Québec, Monsieur Robichon ne manifeste pas l'intention d'abandonner ses droits acquis à l'égard de la dimension dérogoire de ses lots;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec pourra procéder à des opérations cadastrales en vue créer les nouveaux lots issus des acquisitions et cessions de terrains de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite indiquer de façon claire que, à l'issue de l'échange de terrains, le propriétaire conservera ses droits acquis à l'égard de la dimension dérogoire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec en vertu du Règlement de lotissement numéro 2006-494 et pourra ainsi procéder aux opérations cadastrales requises notamment pour réunir au lot 5 508 732 du cadastre du Québec la partie du lot 5 509 147 acquise de la Ville dans le cadre de l'échange de terrains ainsi que pour cadastrer le résidu de son lot 5 508 733;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ÉCHANGE DE TERRAINS – AVENUE DE GUYENNE

QUE la Ville confirme l'entente intervenue avec Monsieur Arthur Robichon en vertu de laquelle celui-ci cède à la Ville, de gré à gré, une partie des lots 5 508 733 du cadastre du Québec, en contrepartie de quoi la Ville cède à Monsieur Robichon une partie du lot 5 509 147, le tout tel qu'il apparaît de la description technique préparée par l'arpenteure-géomètre Madame Nathalie Garneau, datée du 5 novembre 2018 et déposée sous le numéro 2449 de ses minutes;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer tout document nécessaires pour la mise en œuvre de cet échange de terrains;

QUE la Ville reconnaît que le propriétaire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec conserve, après cet échange de terrain, ses droits acquis relatif aux dimensions dérogatoires de ceux-ci en vertu du Règlement de lotissement numéro 2006-494,

QUE la Ville autorise la dérogation mineure permettant de réduire la superficie du lot 5 508 733 tout en conservant ses droits acquis et autorise ainsi de procéder aux opérations cadastrales rendues nécessaires notamment pour réunir au lot 5 508 732 du cadastre du Québec la partie du lot 5 509 147 acquise de la Ville dans le cadre de l'échange de terrains et pour cadastrer le résidu du lot 5 508 733.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 796, 140, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UN CABANON

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 796, soit le 140, chemin d'Esérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un cabanon situé à 3.55 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2.45 mètres dans cette marge et à 14.70 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.30 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro _____, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro _____ pour l'implantation d'un cabanon telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 5 juin 2019 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro _____ pour _____ (pas virgule avant telle) telle que présentée par le requérant.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 21 juin 2019, débutant à 17 h 00, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2019-0003

Immeuble : 140, chemin d'Estérel

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un cabanon situé à 3.55 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2.45 mètres dans cette marge et à 14.70 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.30 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 5^e jour du mois de juin 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 5 juin 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de juin 2019.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-678 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **(unanimement, à l'unanimité des Conseillers)** résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2019-678 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 24 avril 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 253 900.00 \$ pour les fins du présent règlement.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 253 900.00 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	6.00
Règlement numéro 2012-608 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou, un emprunt de 328 487 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	81 326.05
Règlement numéro 2013-622 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue de Versailles, un emprunt de 323 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	6 365.24
Règlement numéro 2013-623 décrétant l'achat d'un souffleur, un emprunt de 103 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt	1 882.41
Règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	40 356.93
Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	121 511.33
Règlement numéro 2017-658 visant à décréter l'acquisition d'un camion de service et équipements connexes, un emprunt de 93 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	2 452.04

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément aux tables d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 mai 2019
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mai 2019
Adoption du règlement	21 juin 2019
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2019-678

Description détaillée des coûts de réfection

Avenue d'Artois	31 147.50 \$
Place d'Artois	73 000.00 \$
Avenue des Éperviers	34 000.00 \$
Avenue des Orioles	<u>53 000.00 \$</u>
	191 147.50 \$
Divers - Imprévus (10 %)	<u>19 114.75 \$</u>
Sous-total	210 262.25 \$
Frais incidents (15 %)	<u>31 539.34 \$</u>
Sous-total	241 801.59 \$
Taxes T.P.S. (5 %)	12 090.08 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>24 119.71 \$</u>
Sous total	278 011.38 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(12 090.08) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(12 059.85) \$</u>
TOTAL	<u>* 253 861.45 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 253 900.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 9^e jour du mois de mai 2019

Nadine Bonneau, OMA
Trésorière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 634 500.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-679 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et (unanimement, à l'unanimité des Conseillers) résolu que ce Conseil :

ADOpte le _____.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2019-679 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 634 500.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi que d'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et de réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par la trésorière, Madame Nadine Bonneau, en date du 17 mai 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 634 500.00 \$ pour les fins du présent règlement.

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 634 500.00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	17 mai 2019
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	17 mai 2019
Adoption du règlement	21 juin 2019
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

POUR ADOPTION (FINAL) LE 21 JUIN 2019

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2019-679

Description détaillée des coûts	
Rapports d'expert et de la qualité de l'air	9 040.00 \$
Préparation et vérification – Appel d'offre	3 250.00 \$
Sécuriser le bâtiment pour la sécurité des personnes et des biens	5 485.00 \$
Retrait de matériaux amiantés	<u>17 950.00 \$</u>
	<u>35 725.00 \$</u>
Réhabilitation des murs extérieurs	75 000.00 \$
Réhabilitation de la toiture	54 193.75 \$
Isolation	20 000.00 \$
Réhabilitation de la fosse de changement d'huile (Système de filtration)	23 000.00 \$
Réhabilitation de la dalle au sol	39 000.00 \$
Remplacement de portes et fenêtres	25 472.50 \$
Réhabilitation des murs intérieurs, plafonds et espace d'entreposage	28 750.00 \$
Séparation coupe-feu et portes	12 500.00 \$
Mise aux normes du réseau électrique	13 800.00 \$
Travaux de plomberie (Salle de bain, douche, etc.)	27 750.00 \$
Travaux de ventilation	15 000.00 \$
Travaux de protection incendie	7 475.00 \$
Réhabilitation du pont roulant	12 500.00 \$
Réhabilitation de l'entrepôt	55 000.00 \$
Aménagement extérieur	15 000.00 \$
Réaménagement des bureaux	<u>25 000.00 \$</u>
	449 441.25 \$
Imprévus (10 %)	<u>44 944.13 \$</u>
Sous-total	494 385.38 \$
Frais incidents (15 %)	<u>74 157.81 \$</u>
Sous-total	<u>568 543.19 \$</u>
	<u>604 268.19 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	30 213.41 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>60 275.75 \$</u>
Sous total	694 757.35 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(30 213.41) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(30 137.87) \$</u>
TOTAL	<u>* 634 406.07 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 634 500.00 \$

Fait et signé à Estérel, ce 17^e jour du mois de mai 2019

Nadine Bonneau, OMA
Trésorière

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

AUCUN SUJET À TRAITER

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **CORRESPONDANCE**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

| **AUTRES SUJETS**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis en la Ville d'Estérel, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00, les membres présents formant quorum.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à _____, l'ordre du jour étant épuisé.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

à Ville d'Estérel, ce 14 juin 2019.

Sujet à ratification.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier